Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20261023-51_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Séance du 20 Octobre 2026

Le vingt octobre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22

Etaient présents : M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, M.VILLENEUVE, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M.SEVERE, K. KERNEIS, O. POISSON, F.MARC, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, J-P. CAER et M. COMBOT

Excusée : M-H. PETIT

Secrétaire de séance : Sophie DUCRET

Date de la convocation : 13 Octobre 2026
Date d'affichage : 14 Octobre 2026

DELIBERATION N°2026-20-10-51 : TRAVAUX : ECLAIRAGE PUBLIC – POSE MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT DE LA FONTAINE (ANCIENNEMENT DENOMME KERELLON)

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à 36 500,00 € HT pour l'extension de l'éclairage public.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 5 250,00 €
- Financement de la commune : 31 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose matériel éclairage public au Lotissement de la Fontaine, appelé anciennement Lotissement Kerellon.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 31 250,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Maël SAILLOUR

MAIRIE DE PLOUENAN (Finistère)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification